

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - LE MAILLOUX Eric - PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - MAHE Christine - BOY Dimitri - MANCEL Corinne

Procurations : GUICHAOUA Yann à Eric LE MAILLOX - DURAND Christophe à Angélique BUSIER

Absent : KOFFI Samuel

Madame Corinne MANCEL a été élue secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIF DES TRARIFS TRIMESTRIELS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DES LA RENTREE 2025-2026

Madame le Maire informe que lors de la réunion du 8 avril dernier les élus du Comité de Suivi du CRI AS se sont réunis et ont souhaité modifier les tarifs trimestriels du CRI AS dès la rentrée 2025-2026.

Modifications qui touchent les tarifs "plafonds", cours collectifs et adhérents extérieurs.

Les tarifs "planchers" ne sont pas modifiés afin de permettre l'accès aux familles à faibles revenus.

Elle rappelle la création d'un service unifié au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, porté par la commune de Seysses, afin d'exercer la compétence école de musique par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud.

De plus, les tarifs du CRI n'ont pas évolué depuis 2015, alors que le service a dû faire face à une augmentation des coûts, et doit désormais faire face à une baisse des subventions reçues.

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que :

« 1 - Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi.

2 - Pour les autres actes (tarifs, partenariats) le comité de suivi :

- A l'unanimité valide l'acte : la commune porteuse met alors en œuvre la décision,*
- A défaut d'unanimité : l'acte nécessitera des délibérations concordantes des 4 conseils municipaux pour qu'il y soit donné suite.»*

Vu la réunion du comité de suivi du 8 avril 2025 lors de laquelle une nouvelle grille tarifaire a été présentée, après une étude comparative avec 4 écoles de musique du département, qui permettrait une recette annuelle supplémentaire estimée à environ 12 000 €, tout en maintenant les tarifs « plancher » afin de préserver l'accès aux usagers à faible revenus.

Considérant que lors de cette réunion les membres du comité de suivi ont validé le principe de ces nouveaux tarifs, mais ont souhaité soumettre cette décision à un avis favorable de leurs conseils municipaux.

Vu la grille tarifaire actuelle et la nouvelle grille tarifaire proposée, jointe en annexe de la présente délibération, qui serait applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Considérant qu'en cas d'accord des 4 conseils municipaux concernés, la décision règlementaire d'application des nouveaux tarifs sera prise par le Maire de la commune porteuse, par délégation du Conseil Municipal ; en l'absence d'accord des 4 conseils municipaux, les tarifs actuels resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle décision.

Vote à l'unanimité

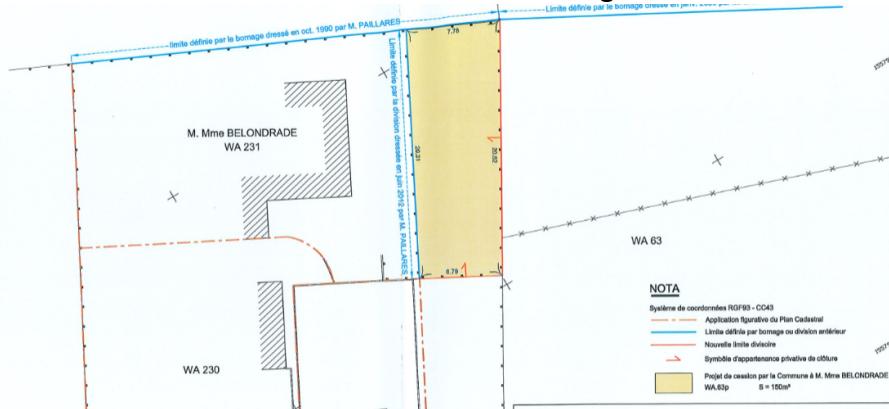
ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE POUR LA RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX D'UN LOTISSEMENT EN VUE DE LA CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération prise le 18 Mars 2025 quant au montant des frais.

La commune souhaite céder à Monsieur et Madame BELONDRADE Franck et Carine un bien cadastré section WA n° 257, lieu-dit Lauzet d'une contenance de 01 a 50 ca.

Cette parcelle, originairement cadastrée section WA n°63 lieu-dit Lauzet pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-quatre ares quarante centiares (02 ha 84 a 40 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

La parcelle vendue cadastrée section WA n°257 désignée ci-dessous :



COMPTE RENDU – 05 Juin 2025 – PAGE 2

La commune conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section WA n°256 lieu-dit Lauzet pour une contenance de 03 ha 44a 84 ca.

Elle indique que les frais de vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du vendeur qui s'y oblige et inclus dans le prix.

Ces frais sont évalués à 5600 €, somme correspondant à la charge de l'assiette de taxation (BOI-ENR-DMTOI-10-10-20-30, §10)

La vente est conclue moyennant le prix « acte de mains » de 2500,00 €.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES DES STATUTS DU SIVOM SAGe

Madame le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 28/2025 du 28 avril 2025, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) et engage la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Approuve les modifications des articles 12 et 13 des statuts et engage la procédure du L5211-20 du CGCT,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Sur la proposition de Madame le Maire après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide à l'unanimité des modifications ci-dessus.

INFORMATION : PRESENTATION PAR NEOEN DU PROJET AGRIVOLTAIQUE AVEC LA FERME DE LAMOTHE DE L'ECOLE DE PURPAN ET L'EXPLOITATION BLANQUET

La séance est levée à 19 heures 20.